

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE
SEANCE DU : 17 juin 2019
Convocation du : 03/06/2019**

Nombre de conseillers :

Exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/06/2019

Présents : Mrs DOUMERGUE. ARMILHAC. KRAS. GUILBAUD. MESSINES. Mmes DOTTOR. MALTHET. BONNETIS

Pouvoirs : M. Bissière a donné pouvoir à B. Guilbaud et S. Remnault a donné pouvoir à J. Messines

Absent(s) excusé(s) : Mmes BISSIERE et RENNAULT

Secrétaire de séance : J. Dottor

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente. Pas d'observations.

**1-AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(Recrutement ponctuel - Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)
(délibération n° 20/2019)**

Le conseil municipal de SAINT-URCISSE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un surcroît temporaire d'activité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de douze mois allant du 01/07/2019 au 30/06/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade de Adjoint des Services Techniques.

Pour une durée hebdomadaire de service de huit heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (8 HS HEBDOMADAIRES) ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

(Art 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération n° 19/2019)

Le conseil municipal de Saint-Urcisse,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunérations pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune-employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

-la création à compter du 1er septembre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Adjoint des Services Techniques à temps non complet, pour 8 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour la volonté d'avoir recours à un personnel de proximité,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux,

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Réalisation Ad'AP - Patrimoine - Commune de Saint-Urcisse - demande de DETR 2019 (délibération n° 18/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11/03/2019 il a été autorisé à déposer auprès de la DDT 47 et de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la CCPAPS son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine ».

Il précise que dans le cadre de cette opération il est possible de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le lancement de cette opération selon un prévisionnel de travaux tel qu'indiqué sur le tableau synthétique d'actions Ad'AP Patrimoine,

- sollicite l'Etat au titre de la DETR 2019, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Etude Mission Ad'Ap : 1808.00 € HT soit 2169.60 € TTC

+ Travaux Ad'Ap (intégralité des dépenses - phasage sur 6 années) :

23 044.70 € HT soit 27 653.60 € TTC

= 24 852.70 € HT ou 29 823.20 € TTC

Etat - D.E.T.R/ FSIL 2019 (10 % de 24 852.70 €) = 9 941.00 €€

Autofinancement : 19 882.20 €

- prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4-Devis de Prestations SAAD - ADMR Puymirol (délibération n° 24/2019)

Mr le maire présente au conseil municipal le devis établi par l'ADMR Puymirol pour une proposition de convention Prestations Ménages au tarif horaire de 20.50 € à raison de 2 heures par semaine ; nombre d'heures hebdomadaires toutefois variable.

Monsieur le maire sollicite du conseil municipal son autorisation pour l'habiliter à signer ledit devis.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

HABILITE Monsieur le maire à signer le devis sus-indiqué liant la commune de St-Urcisse à l'ADMR Puymirol.

5-Tarifs location salle des fêtes de St-Urcisse à compter du 01/07/2019 (délibération n° 21/2019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière fixation des tarifs salle des fêtes date du 09/12/2011 et qu'il serait judicieux de les réviser.

Il propose que les prix de location soient fixés ainsi qu'il suit :

Preneurs hors commune (week-end) : 420 €

Preneurs hors commune (une soirée sur semaine, hors jours fériés) : 220 €

Preneurs résidant sur la commune et propriétaires de terres sur la commune : 120 €

Associations communales : gratuit

Associations hors commune : 420 €

Dans tous les cas une caution de 1 000 € sera demandée.

Une pénalité de 30 € sera appliquée dans le cas où le tri serait mal effectué.

Un acompte de 20% sera demandé au loueur dans le cas où le délai entre la date de réservation et la date d'occupation de la salle serait supérieur à six mois. En aucun cas (annulation ou autres, sauf cas de force majeure), ce versement ne sera restitué au preneur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de St-Urcisse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte les nouveaux tarifs de location applicables à compter du 1er juillet 2019.

Dans le cas d'une réservation de la salle des fêtes par une association communale, celle-ci aura la charge du nettoyage du sol.

6-Modification du Règlement Intérieur de la salle des fêtes (délibération n° 22/2019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Règlement Intérieur de la salle des fêtes avait été approuvé par délibération du 22/09/2015 et qu'il convient de le modifier notamment en ce qui concerne les articles relatifs à la gestion des déchets, à la responsabilité de l'organisateur, à la prise en charge par celui-ci des consignes de sécurité et de tranquillité des riverains.

Il est donné lecture pour approbation du Nouveau Règlement Intérieur d'utilisation de la salle des fêtes applicable à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-Approuve le nouveau Règlement Intérieur de la salle des fêtes,

-Confirme qu'un exemplaire en sera remis à tout utilisateur du bien communal,

-Décide que celui-ci sera applicable à compter de ce jour.

7-Devis Numérisation des actes d'état-civil avec indexation pour intégration dans logiciel Cosoluce - COMEDEC (délibération n° 17/2019)

Mr le maire présente au conseil municipal le devis établi par la Sté ADIC-SEDI relatif à la numérisation des actes d'état-civil avec indexation pour intégration dans le logiciel Cosoluce d'un montant de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC.

Cette numérisation et indexation des actes d'état-civil de 1873 à 2019 est conforme au format Comedec.

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal que la mise en adéquation à Comedec sera une obligation dès 2020, aussi, il sollicite du conseil municipal son autorisation pour l'habiliter à signer ledit devis.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

HABILITE Monsieur le maire à signer le devis sus-indiqué de Numérisation des actes d'état-civil avec indexation pour intégration dans logiciel Cosoluce - COMEDEC.

8-Habilitation au maire pour signature de la convention d'adhésion « Ateliers Pratiques » - CDG 47-Commune de Saint-Urcisse (délibération n° 23/2019)

Mr le maire présente au conseil municipal la convention d'adhésion « Ateliers Pratiques » proposée par le CDG 47.

Cette convention a pour objet de mettre à la disposition de la collectivité un catalogue d'ateliers pratiques. La collectivité précisera l'atelier choisi, ainsi que les modalités pratiques de ce dernier dans une fiche de demande. La convention a une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet au 11/06/2019. La prestation est facturée à hauteur de 50 € par demi-journée ou 100 € par jour, par participant.

Monsieur le maire sollicite du conseil municipal son autorisation pour l'habiliter à signer ladite convention.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

HABILITE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion « Ateliers Pratiques » - CDG 47-Commune de Saint-Urcisse.

Questions diverses :

Pour information, les droits de mutation pour 2019 s'élèvent à 14 392 €.

Un partenariat a été signé entre le SDIS 47 et l'Unité des Pompiers de Sauvetat de Savères dans le cadre de la future création du Centre de Secours. Dans ce projet, la CCPAPS prendra en charge 104 000 € qui correspond à la part des communes. St-Urcisse n'aura donc rien à déboursier.

Dans l'affaire des chemins ruraux, le jugement sera rendu le 04/09.

La date pour les Vœux à la Population est fixée au dernier week end de janvier 2020.

Un repas de fin de mandat est à prévoir.

Une collation sera à fournir pour après la messe du 15/08.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le présent compte-rendu de séance contient les huit délibérations suivantes :

1-AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Recrutement ponctuel - Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) (délibération n° 20/2019)

2-CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (8 HS HEBDOMADAIRES)

ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

(Art 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération n° 19/2019)

3-Réalisation Ad'AP - Patrimoine - Commune de Saint-Urcisse - demande de DETR 2019 (délibération n° 18/2019)

4-Devis de Prestations SAAD - ADMR Puymirol (délibération n° 24/2019)

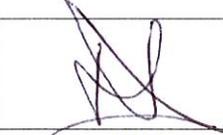
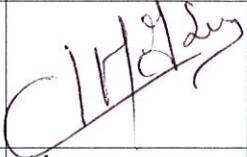
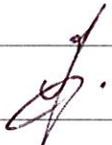
5-Tarifs location salle des fêtes de St-Urcisse à compter du 01/07/2019 (délibération n° 21/2019)

6-Modification du Règlement Intérieur de la salle des fêtes (délibération n° 22/2019)

7-Devis Numérisation des actes d'état-civil avec indexation pour intégration dans logiciel Cosoluce - COMEDEC (délibération n° 17/2019)

8-Habilitation au maire pour signature de la convention d'adhésion « Ateliers Pratiques » - CDG 47-Commune de Saint-Urcisse (délibération n° 23/2019)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 17/06/2019

| | | | |
|--|---|----------------------------|---|
| DOUMERGUE Richard. Maire |  | MALTHET Marinette . CM |  |
| ARMILHAC Alain 1 ^{er} adjt |  | MESSINES Julien. CM | |
| KRAS Michel. 2 ^{me} adjt |  | RENAULT Sandrine. CM | Absente. Pouvoir donné à J. Messines |
| BISSIERE Maryline 3 ^{me} adjointe | Absente. Pouvoir donné à B. Guilbaud | DOTTOR Jany . CM | |
| GUILBAUD Bernard. CM |  | BONNETIS Catherine . CM |  |